

ARRETE MUNICIPAL n° 25-2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg et la place du Chalendas - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du jeudi 23 mars 2023, formulée par la société Eurovia - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP RIPOTIER SUD - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Florian ROURE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société Eurovia de réaliser les travaux de réfection de la place du Chalendas

RUE DU BOURG

LA CIRCULATION SERA **FERMEE**

DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 07 AVRIL 2023

PLACE DU CHALENDAS

LE STATIONNEMENT SERA **INTERDIT**

DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 07 AVRIL 2023

Article 2 :

La société Eurovia se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société Eurovia est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société Eurovia

Fait à Vinezac, le jeudi 23 mars 2023.



Le Maire,
André LAURENT
L'Adjoint délégué

Thierry DEBARD